Nouzonville

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Convocations adressées sept décembre deux mille vingt et un aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le quatorze décembre deux mille vingt et un.

Le Maire,

Florian LECOULTRE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 18h30 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis à la salle Roger Maillard sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre deux mille vingt et un par le Maire.

Ordre du jour :
- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. *Informations légales*

2. *Rapports annuels 2021 d'Ardenne Métropole*
   - Rapport sur les prix et la qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement
   - Rapport d'activités

3. *Schéma de mutualisation*

4. *Société Publique Foncière*
   - *Participation à la SPL*
   - *Autorisation de programme/Crédits de paiement*
   - *Adoption des statuts*
   - *Désignation d'un représentant à l'assemblée générale*
   - *Désignation d'un administrateur*

FINANCES – ECONOMIE

5. *Personnel territorial (après avis du CT)*

6. *Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe*

7. *Création d'un poste de responsable du service finances ouvert au grade :*
   a) D'adjoint administratif principal 1ère classe
   b) De rédacteur
   c) De rédacteur principal 2ème classe
   d) De rédacteur principal 1ère classe

8. *Décision modificative*
9. *Admission en non-valeur*
10. *Engagement crédits d'investissements*
11. *Demande de subventions au titre de DSIL/DETR*
12. *Indemnités élections*

TRAVAUX

13. *Convention de servitudes ENEDIS*

CULTURE

14. *Vente publique des ouvrages déclassés*

****

Etaient présents :
Florian LECOULTRE, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS (Arrivée à 19h10), Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX, Stéphane SALIO, Sabrina BUFFET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE, Jean-Nicolas DORMET (Arrivé à 19h06), Grégory CATEL.

Etaient absents :
Denis MONTENON qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Daniel GILLE
Benoit CORNEILLE qui a donné procuration à Daniel GILLE
Julie COLLINET qui a donné procuration à Benjamin VIGET
Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Benjamin VIGET
Jeanine CHARLIER
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY
Geoffrey CALAIS

Secrétaire de séance : A l'unanimité, M. Benjamin VIGET est élu secrétaire de séance.

****

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Informations légales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 1er juillet 2021 au 30 novembre 2021 dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Rapports annuels 2021 d'Ardenne Métropole

Rapport sur les prix et la qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement

L'article D.224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale. Il indique dans une note liminaire :

- la nature exacte des services assurés par cet établissement public de coopération intercommunale

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs.

Rapport d'activités

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités d'Ardenne Métropole a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'ensemble des rapports présentés.

3. Schéma de mutualisation

Dans le cadre de la mutualisation, Ardenne Métropole a adopté en 2015, son schéma de mutualisation, répondant aux cinq objectifs suivants :

- Faire à plusieurs ce qu'il est difficile voire impossible de faire seul
- Accroître le niveau d'expertise des services en partageant le coût des ressources
- Maitriser les dépenses de gestion notamment en évitant les doublons
- Développer la convergence des politiques publiques et des pratiques professionnelles
- Renforcer les synergies entre les communes membres et Ardenne Métropole

Afin de poursuivre la démarche engagée en matière de pilotage de la mutualisation, le choix a été opéré de mettre à jour le schéma de mutualisation de 2015, pour le mandat 2020/2026.

L'adoption d'un tel schéma présente, en effet, des avantages en termes de lisibilité et de pilotage du dispositif. Il doit notamment permettre d'échanger et de fixer des objectifs sur la mutualisation des services ; il constitue aussi la feuille de route de la mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, mais c'est aussi un outil de recensement et de diagnostic mais aussi de pilotage et de suivi des mutualisations.

Le conseil à l'unanimité adopte ce schéma de mutualisation.

4. Société Publique Foncière

- *Participation à la SPL*

Dans le cadre du plan de sauvegarde et de relance voté par le conseil communautaire le 5 mai 2020, il a été décidé la création d'un outil d'intervention sur le foncier commercial sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) qui a pour mission d'acquérir, de rénover, et de remettre sur le marché des locaux commerciaux dans des conditions adaptées à la fois aux exigences actuelles des clients et aux conditions financières du territoire.

Cette société verra son capital détenu par Ardenne Métropole et les communes membres qui le souhaitent, à commencer par les communes concernées par le dispositif Action Cœur de Ville (Charleville-Mézières et Sedan) et Petites Villes de Demain (Nouzonville, Vrigne aux Bois)

La commune de Nouzonville participerait au capital à hauteur de 27 099 € soit 2,39 % du capital. Ce capital sera versé en 4 fois sur les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 à hauteur de 50 % la première année puis 20%, 15% et 15%.

La commune participerait également à l'apport de fonds de concours sur les acquisitions (à hauteur de 25 % par acquisition). Il faut savoir qu'aucune nouvelle acquisition ne sera faite avant que le premier local soit acheté, rénové et loué. Ardenne Métropole par le biais de ratios/aux surfaces commerciales libres a estimé ces fonds de concours à 104 855 € sur 5 ans pur Nouzonville.

- *Autorisation de programme/Crédits de paiement*

Afin de prévoir l'ensemble de ces dépenses sur plusieurs années il nous faut créer des autorisations de programme et des crédits de paiement, une pour l'apport en capital de la SPL Mercure et l'autre dans le cadre des fonds de concours à apporter à Ardenne Métropole sur les acquisitions.

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours au reports de crédits.

La procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose comme suit :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : participation au capital de la SPL, fonds de concours à Ardenne Métropole sur les acquisitions.

- Des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Libellé AP/CP	Montant de l'AP	Répartition des crédits			
		2022	2023	2024	2025
Capital SPLMercure	27 099 €	13 549,5 €	5 419,8 €	4 064,85 €	4 064,85 €

Libellé AP/CP	Montant de l'AP	Répartition des crédits				
		2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de concours à Ardenne Métropole sur les acquisitions	104 855 €	20 971 €	20 971 €	20 971 €	20 971 €	20 971 €

- *Adoption des statuts*

Une proposition des statuts de la SPL se trouve en pièce jointe, reprenant la répartition du capital social, l'objet de la SPL, ses règles de gouvernance et de prise de décision.

- *Désignation d'un représentant à l'assemblée générale*

Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

- *Désignation d'un administrateur*

Les statuts prévoient la création de 6 postes d'administrateurs, sachant que les voix, pour les prises de décisions, sont proportionnelles au nombre d'actions détenues et pas au nombre de poste d'administrateurs.

Poste d'administrateurs :

- Ardenne Métropole : 2 soit 33,6 %
- Charleville-Mézières : 1 soit 16 ,6 %
- Sedan : 1 soit 16,6 %
- Nouzonville : 1 soit 16,6 %
- Vrigne aux Bois : 1 soit 16,6 %

Le conseil à l'unanimité :

- **Accepte** la création d'un outil d'intervention sur le foncier commercial sous forme d'une Société Publique Locale (SPL).

- **Accepte** la proposition de statuts de la foncière commerciale.

- **Nomme,** M. Florian LECOULTRE représentant à l'assemblée générale au sein de la SPL.

- **Nommer**, M. Florian LECOULTRE administrateur représentant Nouzonville au sein de la SPL.

- **Autorise** l'ouverture de l'APCP nécessaire.

- **Accepte** la répartition des actions, avec libération de la moitié au moment de la création de la société, puis libération du reste sous les 5 prochaines années et selon les appels de fonds de la SPL.

- **Accepte** l'adresse du siège définie à Ardenne Métropole, 49 avenue Léon Bourgeois, 08000 Charleville-Mézières.

- **Autorise** le dépôt de la société au Registre des Commerces et des Sociétés.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES – ECONOMIE

5. Personnel territorial (après avis du CT

Après avis favorable du CT, la commission a été consultée sur la suppression des postes suivants, étant entendu que ces suppressions de postes font suite à un avancement de grade :

- 1 adjoint administratif principal 2° classe 35/35ème
- 1 adjoint technique principal 2° classe 35/35ème
- 2 agents de maitrise 35/35ème

- 1 rédacteur principal 2° classe 35/35ème

Ces suppressions de postes étant liées à des avancements de grade, le conseil à l'unanimité accepte la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal première classe 35/35ème
- Un poste d'adjoint technique principal première classe 35/35ème
- Deux postes d'agents de maîtrise principaux 35/35ème
- Un poste de rédacteur principal première classe 35/35ème

6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Dans le cadre du recrutement d'un responsable du service état-civil, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 1ère classe.

Le conseil à l'unanimité accepte cette création de poste.

7. Création d'un poste de responsable du service finances ouvert au grade :

Dans le cadre d'un prochain départ en retraite il nous faut ouvrir un poste de responsable du service finances, ce poste sera ouvert aux grades suivant :

a. D'adjoint administratif principal 1ére classe
b. De rédacteur
c. De rédacteur principal 2éme classe
d. De rédacteur principal 1ére classe

Le conseil à l'unanimité accepte cette ouverture de poste.

8. Décision modificative

Après débat en commission finances, le conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions (Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Jean-Nicolas DORMET, Luc PIERQUIN) accepte la décision modificative qui s'équilibre à 45 000,00 € **en Fonctionnement**.

Après débat en commission finances, le conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions (Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Jean-Nicolas DORMET, Luc PIERQUIN) accepte la décision modificative qui s'équilibre à 226 000,00 € **en Investissement**.

9. Admission en non-valeur

Le comptable public nous informe qu'il n'a pu recouvrer différents titres, cotes ou produits. Ceux-ci s'élèvent à 1 589,31 €.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ceux-ci.
Ces admissions en non-valeurs proviennent notamment du non-paiement de facture du périscolaire, récupération de mise en fourrière et de travaux d'office concernant le bâtiment du 27 rue Edouard Vaillant.

Le conseil à l'unanimité accepte ces admissions en non-valeur.

10. Engagement crédits d'investissements

L'article L 1612-1 du CGCT permet, jusqu'à l'adoption du budget 2022, au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, ceci afin de pouvoir payer certaines dépenses urgentes de début d'année.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions (Carole ALEXANDRE, Sylvie ROGER, Jean-Nicolas DORMET, Luc PIERQUIN) autorise le Maire à engager en 2022 ces crédits qui ne pourront excéder le quart des crédits inscrits en 2021.

11. Demande de subventions au titre de DSIL/DETR

Dans le cadre de futurs travaux d'investissements, Monsieur le Maire va solliciter l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local ou au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à prendre une délibération de principe actant la réalisation des travaux suivants dans les années à venir :

- Aménagement de la rue du Petit Gobron
- Aménagement d'une maison France Services

12. Indemnités élections

Il est proposé au conseil municipal le versement de l'indemnité élections aux agents non bénéficiaires d'heures supplémentaires qui participent à l'organisation des élections municipales.

Le conseil à l'unanimité accepte le versement de ces indemnités..

TRAVAUX

13. Conventions de servitudes ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les conventions jointes.

Ces conventions de servitudes sont nécessaires à l'enfouissement de deux lignes électriques, la première sur la parcelle AL n°517, la seconde sur la parcelle AE n°373.

.

CULTURE

14. Vente publique des ouvrages déclassés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de critères :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires

- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits.

Le conseil à l'unanimité,

- **Autorise,** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique (indiquer la date de sortie)
  - Suppression des fiches
  - Apposition sur chaque ouvrage d'un tampon indiquant qu'il n'appartient plus à la collection municipale

- **Donne** son accord pour que ces documents soient :
  > Vendus au tarif de :
  - 0,50€ pour les livres de poche, romans
  - 1€ grands formats et bandes dessinées
  - 2€ beaux livres illustrés
  - 1 € CD

A l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

> Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
> Détruits.

- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire ou de Madame l'Adjointe à la culture en cas d'empêchement mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).